



Les espaces verts, tels que les parcs, jardins ou forêts occupent un dixième de la surface des grands centres urbains du Grand Est. En ajoutant la végétation, les rivières et plans d'eau, la nature couvre un quart de ces centres.

Plus de la moitié de leur population vit à moins de cinq minutes à pied d'un espace vert public mais cette part varie selon les centres urbains. Elle atteint 60 % parmi les ménages vivant en logement collectif contre 44 % parmi ceux résidant en maisons individuelles. En revanche, ces derniers ont deux fois plus souvent accès à une forêt en moins de quinze minutes à pied. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, sept habitants sur dix vivent à moins de cinq minutes d'un espace vert public.

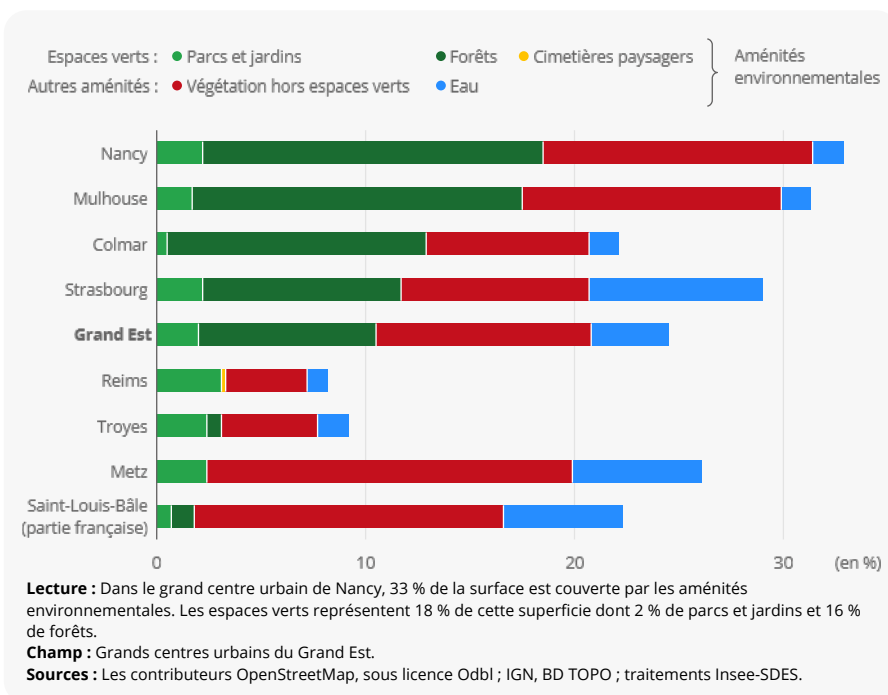
La nature et sa préservation sont souvent associées à des enjeux de santé, de bien-être ou écosystémiques. En milieu urbain, les **aménités environnementales** peuvent contribuer à la qualité du cadre de vie et renforcer l'attractivité résidentielle ou touristique des territoires. Dans ce contexte, le développement de ces espaces en ville constitue un enjeu des politiques d'aménagement conduites par les collectivités territoriales ces dernières années.

La nature couvre un quart de la surface des grands centres urbains de la région

Un quart de la surface des **grands centres urbains** du Grand Est est couvert par des aménités environnementales. Les espaces verts, soit les parcs, jardins, squares et forêts publics, représentent un dixième de la surface des centres urbains ► **figure 1**. Les cimetières paysagers sont également inclus mais leur superficie est négligeable. D'autres formes d'aménités environnementales, telles que la végétation (broussailles, prairies, forêts privées...) et les surfaces en eau ne sont pas comptabilisées parmi les espaces verts publics ► **méthode**.

La part de la surface couverte par la nature varie fortement d'un grand centre urbain à l'autre. À Nancy comme à Mulhouse, elle atteint un tiers du territoire, dont

► 1. Taux de couverture des aménités environnementales dans les grands centres urbains du Grand Est



plus de 15 % de forêts. Dans les autres centres urbains, la surface couverte par les espaces verts publics est plus limitée, mais compensée par la présence d'autres aménités environnementales comme les surfaces en eau à Strasbourg ou la

végétation hors espaces verts à Metz. À l'inverse, la nature ne couvre que 8 % du centre urbain de Reims et aucune forêt publique n'y est recensée. C'est toutefois la ville du Grand Est avec le plus de parcs et de jardins.

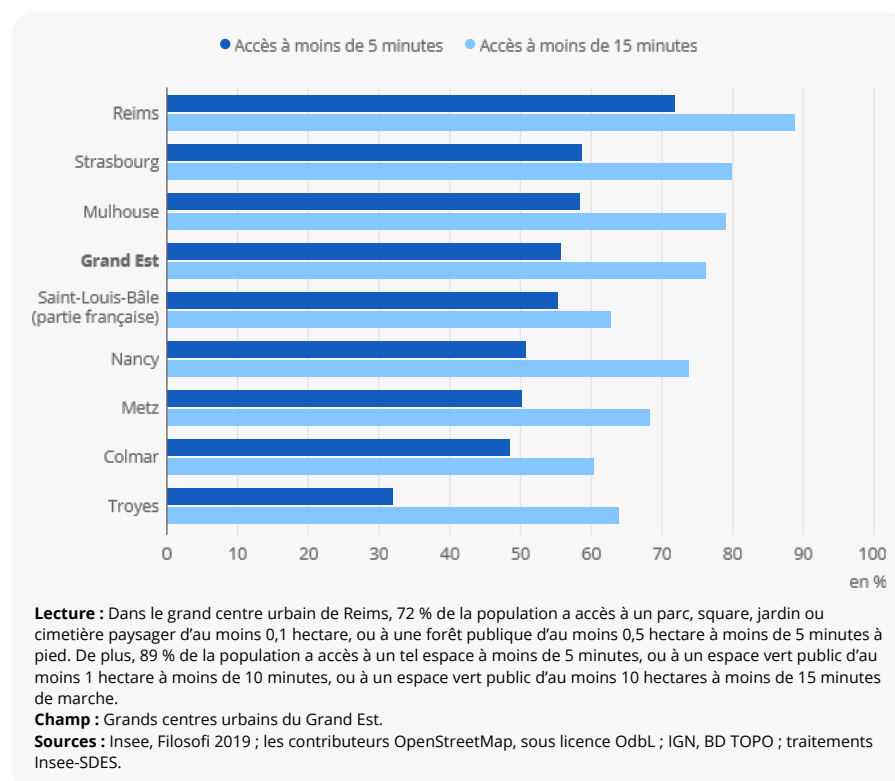
Dans ses indicateurs d'évaluation, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande une **disponibilité potentielle** de 10 m² par habitant en parcs et jardins et de 25 m² par habitant en forêts urbaines, afin de tenir compte du risque de surfréquentation de ces espaces. Seules les agglomérations de Reims et Metz atteignent le premier seuil. Certains centres urbains présentent une forte disponibilité potentielle en forêts. Elle s'élève à 89 m² par habitant à Mulhouse et à 64 m² par habitant à Nancy.

Plus d'une personne sur deux réside à moins de cinq minutes d'un parc, d'un jardin ou d'une forêt

Dans le Grand Est, 56 % de la population résidant dans les grands centres urbains se situe à moins de 300 m (soit à environ cinq minutes de marche) d'un espace vert d'au moins 0,1 hectare (1 000 m² ► **figure 2**). Reims est le centre urbain du Grand Est avec la situation la plus favorable : sept habitants sur dix ont accès à un espace vert en cinq minutes contre trois sur dix à Troyes.

L'absence d'espace vert à proximité immédiate de la résidence n'exclut pas un accès à la nature, dès lors que des espaces plus grands restent accessibles à la faveur d'un déplacement un peu plus long ► **méthode**. Dans le Grand Est, trois quarts des citoyens vivent à moins de quinze minutes à pied d'un espace vert. Les écarts entre centres urbains sont moins marqués qu'à cinq minutes de distance. À Reims, neuf habitants sur dix ont accès à un espace vert en quinze minutes de marche alors qu'à Colmar, Saint-Louis et Troyes, ils ne sont que six sur dix.

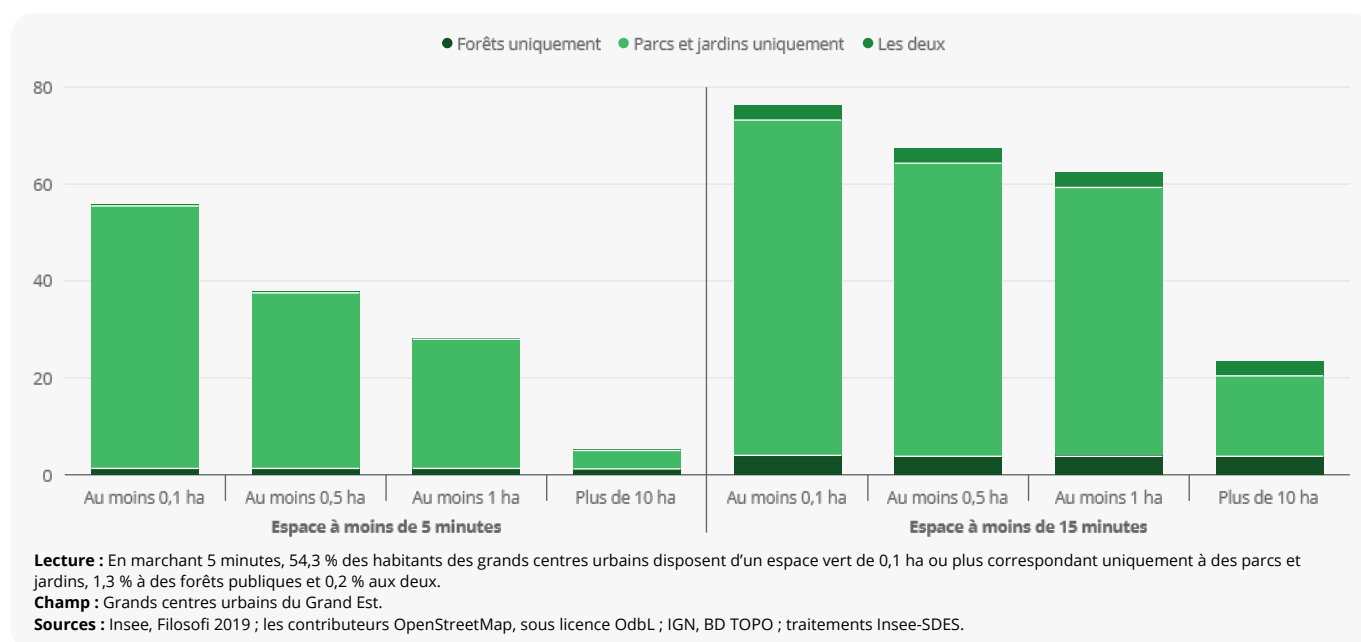
► 2. Part de la population en fonction du temps d'accès aux parcs, jardins et forêts dans les grands centres urbains



Alors que 44 % des citoyens ne peuvent profiter d'aucun espace vert à proximité immédiate de leur domicile, 18 % sont à moins de cinq minutes d'au moins deux espaces verts. Le nombre d'espaces verts accessibles augmente avec la distance. Ainsi 4 % des habitants ont accès à au moins trois espaces verts différents en marchant cinq minutes, contre 16 % en moins de quinze minutes.

L'accessibilité ne constitue qu'une dimension de l'offre d'espaces verts. Leur superficie constitue également un facteur d'attractivité. L'OMS recommande que la population puisse accéder à un espace vert d'au moins 0,5 hectare à moins de cinq minutes de leur domicile. Seuls 38 % des habitants des grands centres urbains du Grand Est remplissent ce critère ► **figure 3**. L'accès aux espaces verts

► 3. Part de la population vivant près d'un espace vert selon la taille de l'espace vert, son type et le temps d'accès



de plus de dix hectares est multiplié par quatre en marchant quinze minutes au lieu de cinq.

Un meilleur accès aux espaces verts pour les logements collectifs que les maisons individuelles

L'accès aux parcs, jardins ou forêts publics diffère entre les habitants de logements collectifs ou individuels. Parmi les ménages résidant à moins de cinq minutes à pied d'un espace vert, 82 % vivent en logement collectif, contre 78 % de l'ensemble des ménages citadins du Grand Est.

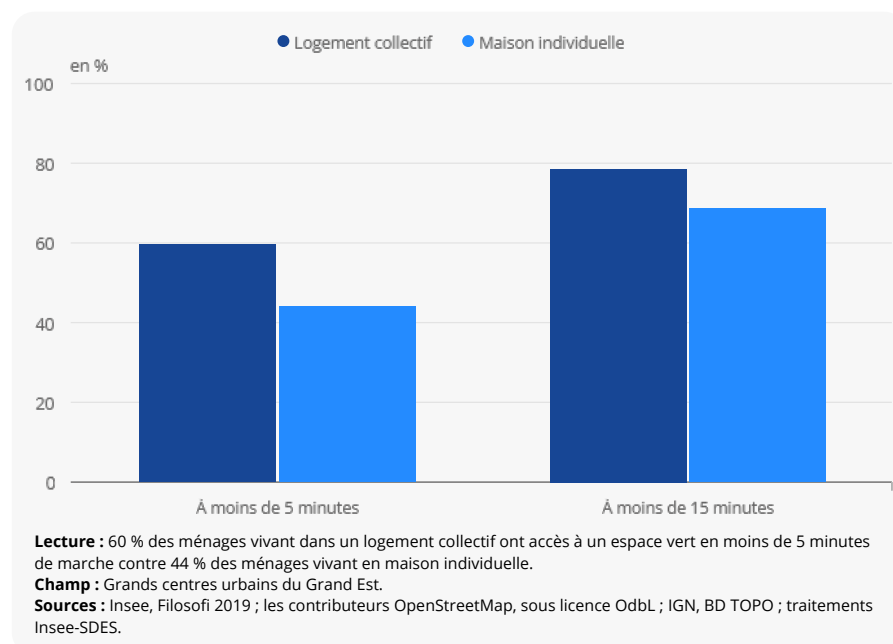
Les ménages résidant en maison individuelle disposent plus souvent d'un jardin privatif, ce qui peut réduire leur recours aux aménagements publics. Parmi eux, 44 % bénéficient d'un espace vert public à moins de cinq minutes de leur domicile ► **figure 4**. De plus, les maisons individuelles sont plus souvent en périphérie des espaces urbains alors que les logements collectifs se situent dans des territoires denses où le maillage de parcs est plus fin. Les écarts d'accès entre ménages vivant en logements collectifs et individuels sont moins marqués à quinze minutes de marche qu'à cinq.

Les forêts publiques plus accessibles pour les ménages résidant en maison individuelle

Les forêts représentent souvent des surfaces importantes mais seule une faible part de la population se situe à proximité immédiate. Dans le Grand Est, seuls 5 % des ménages vivent à moins de quinze minutes de marche d'une forêt publique. Cette part atteint 10 % pour les ménages résidant en maison individuelle.

Avec un même taux de couverture, deux villes peuvent avoir des taux d'accès différents en fonction de la localisation des forêts. Le centre urbain de Mulhouse est couvert à 15 % de forêts avec à l'est, la forêt de la Hardt, au sud la forêt du Tannenwald et au nord-ouest la forêt de Nonnenbruch. Sur ce territoire, 13 % de la population a accès à une forêt publique à moins de quinze minutes de

► 4. Part des ménages ayant accès à un espace vert selon le temps d'accès et type de logement



marche. Cette part diffère selon le type de logement : 8 % des ménages vivant en logement collectif sont concernés contre un quart de ceux résidant en maison individuelle, en lien avec leur situation plus périphérique.

Bien que le taux de couverture en forêts publiques soit comparable dans le centre urbain de Nancy, l'accessibilité y est plus faible, notamment en raison de l'éloignement de la forêt domaniale de la Haye. Seuls 8 % des ménages nancéens résident à moins de 15 minutes de marche d'une forêt publique.

Deux personnes sur trois vivant en QPV a accès à un espace vert en moins de 5 minutes

Les **Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)** constituent un enjeu dans l'aménagement territorial des espaces urbains. Dans le Grand Est, les habitants des QPV ont un meilleur accès aux espaces verts que le reste de la population des centres urbains. Sept habitants sur dix résident à moins cinq minutes de marche d'un espace vert et 84 % à moins de quinze minutes.

Toutefois, il existe des disparités selon les territoires. À Troyes, moins de quatre personnes sur dix peuvent rejoindre un parc, un jardin ou une forêt en marchant moins de cinq minutes. Seuls deux quartiers sur neuf atteignent la moyenne régionale des QPV, dans deux quartiers tous les habitants résident à plus de cinq minutes à pied de l'espace vert le plus proche. Metz est le seul centre urbain où les habitants des QPV ont un accès aux espaces verts moins favorable que le reste de la population.

À l'inverse à Mulhouse et à Reims, plus de huit habitants des QPV sur dix vivent à moins de cinq minutes d'un espace vert. Aucun ne peut toutefois rejoindre une forêt publique en moins de quinze minutes. ●

Baptiste Descamps, Julia Hédoux (Insee)



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur insee.fr

► Définitions

Les **grands centres urbains** correspondent aux communes urbaines denses au sens de la grille de densité. Ils sont alignés sur le périmètre des « cities » d'Eurostat, un concept permettant de délimiter les zones urbaines denses de manière comparable à l'échelle européenne.

Les **aménités environnementales** recouvrent l'ensemble des éléments du paysage ou du milieu, perçus comme naturels et exerçant une attractivité touristique ou résidentielle. Le sens peut en être étendu aux aménagements destinés à faciliter l'accès à ces éléments.

La **disponibilité potentielle** rapporte la surface d'espace vert au nombre d'habitants (sans tenir compte de la distance d'accès). Elle vise à mesurer une éventuelle surfréquentation.

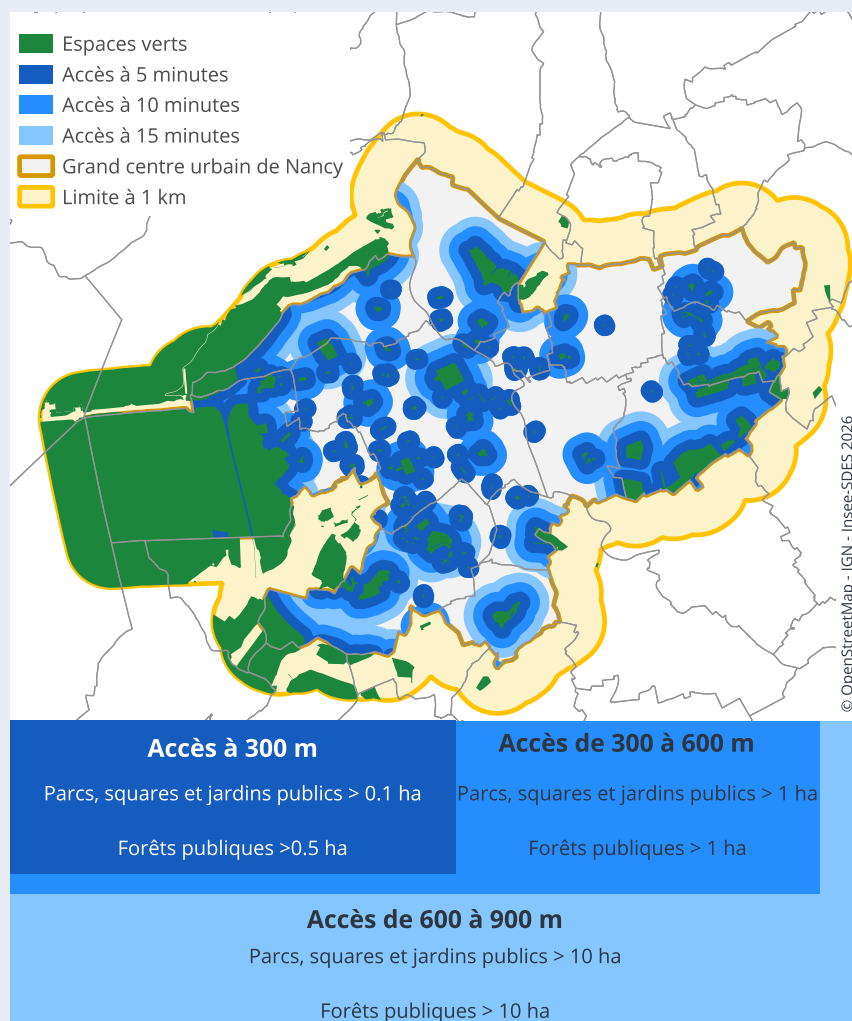
Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sont des territoires d'intervention de l'État et des collectivités territoriales définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dans l'objectif commun de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.

► Méthodes

Cette étude couvre les huit grands centres urbains du Grand Est, soit 53 communes pour 1,4 million d'habitants. La cartographie des aménités environnementales repose sur une exploitation de la [BD TOPO®](#) et d'[OpenStreetMap](#), menée à l'échelle nationale par l'Insee et le SDES. Ces deux sources permettent de repérer les aménités environnementales et de les caractériser. L'accès de la population est mesuré sur les espaces verts publics : parcs, jardins, squares et forêts publiques, ainsi que les cimetières paysagers. Certaines aménités environnementales sont donc exclues pour cet indicateur (jardins et forêts privés, prairies humides, zones de broussailles, cours d'eau...).

La proximité à moins de cinq minutes (ou 300 m) est mesurée sur les parcs et jardins d'au moins 0,1 ha et les forêts publiques d'au moins 0,5 ha ► [figure 5](#). L'accès à quinze minutes intègre en plus les zones situées entre 300 et 600 m d'un espace vert d'au moins 1 ha et les zones situées entre 600 et 900 m d'un espace vert d'au moins 10 ha. Les zones ainsi délimitées sont ensuite croisées avec la population carroyée de [Filosofi](#).

► 5. Espaces verts de Nancy et limites d'accessibilité



Sources : Les contributeurs OpenStreetMap, sous licence Odbf ; IGN, BD TOPO ; traitements Insee-SDES.

► Pour en savoir plus

- Colin S. et al., « [Un accès inégal aux espaces verts dans les grands centres urbains](#) », Insee Première n° 2049, avril 2025.
- Delhomme I., Manceau C., « [Grand centre urbain de Nantes : un accès aux espaces verts publics favorisé par les grands parcs](#) », Insee Analyses Pays de la Loire n° 148, décembre 2025.
- Colin S. et al., « [Méthode d'estimation de l'accès aux aménités environnementales en milieu urbain](#) », Insee, Document de travail n° 2026-2, janvier 2026.
- World Health Organization - Regional Office for Europe, « [Urban green space interventions and health: a review of impacts and effectiveness](#) », 2017.

